

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 267

présenté par  
M. Eckert

-----

### ARTICLE 60 DECIES

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – Nonobstant le I, l'article L. 189 A du livre des procédures fiscales demeure applicable aux procédures amiables ouvertes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.